



Extrait du registre des délibérations

Séance du vendredi 28 février 2020

Question n° 4 C

Tourisme

Convention de coopération entre les Offices de tourisme du Berry Saint-Amandois

Le Conseil communautaire s'est réuni le vendredi vingt-huit février deux mil vingt à dix-neuf heures, salle des Actes, Mairie de Saint-Amand-Montrond.

<u>COMMUNES</u>	<u>TITULAIRES</u>	<u>REEMPLACANTS</u>
ARPHEUILLES	Monsieur Pascal AUGENDRE	
BESSAIS-LE-FROMENTAL	Monsieur Serge AUDONNET	
BOUZAIS	Monsieur Raymond CHALMET	
BRUÈRE-ALLICHAMPS	Monsieur Patrick CIAJOLO Madame Annie JANVIER	Pouvoir à M. MROZEK Alain BUÉGUEL
COLOMBIERS	Monsieur Daniel BÔNE	
COUST	Monsieur Pascal COLLIN	
DREVANT	Monsieur Bernard JAMET	
FARGES-ALLICHAMPS	Madame Édith MICHELIC	
LA CELLE	Monsieur Philippe AUZON	
LA GROUTTE	Madame Muriel CANIFET	
MARÇAIS	Madame Michelle RIVET	Excusée
MEILLANT	Madame Marie-Claude JULIEN	
NOZIÈRES	Madame Jacqueline MALLARD	
ORCENAI	Madame Ghislaine LIONNET	
ORVAL	Madame Clarisse DULUC Monsieur Maurice LAUROY Madame Françoise GONNET	
SAINT-AMAND-MONTROND	Monsieur Thierry VINÇON Madame Annie LALLIER Monsieur Claude ROGER Madame Élisabeth MÉRIOT Monsieur Guy LAÏNÉ Madame Marie BLASQUEZ Monsieur Geoffroy CANTAT Madame Jacqueline CHAMPION Monsieur Jacques DEVOUCOUX Madame Sophie MARTINAT Monsieur Yves PURET Madame Magalie MOINE Monsieur Alain VAISSON Monsieur Michel MROZEK Madame Ginette HURTAULT Monsieur Gilbert AUBRUN Monsieur Alain POUILLOU	Absente Absent Absente Absent Absente Absente
SAINT-PIERRE-LES-ÉTIEUX	Monsieur Bertrand DESNOIX	
VERNAIS	Monsieur Philippe BOULIC	Pouvoir à S. AUDONNET

Membres en exercice : 38
Membres présents : 29
Membres votants : 31
Date de la convocation : 21 février 2020
Date de l'affichage : 21 février 2020

Secrétaire de séance : Monsieur Alain POUILLOU

Accusé de réception en préfecture
018-200036135-20200228-200228-Quest4C-
DE
Date de télétransmission : 10/03/2020
Date de réception préfecture : 10/03/2020

Extrait du Registre des délibérations

Séance du vendredi 28 février 2020

Question n° 4 C

Tourisme

Convention de coopération entre les Offices de tourisme du Berry Saint-Amandois

Monsieur Thierry VINÇON, Président, présente ce dossier.

Considérant que les métiers du tourisme sont en pleine mutation avec le développement des e-technologies et les démarches qualité auxquelles viennent s'ajouter les nouvelles attentes des clientèles et des professionnels du tourisme,

considérant que les missions actuelles et futures des Offices de tourisme nécessitent un nouveau mode de fonctionnement, en réseau, sur des projets de coopération à l'échelle des « territoires touristiques »,

considérant que les Communautés de communes Arnon Boischaut Cher, Berry Grand Sud, Cœur de France et Le Dunois ont décidé de se regrouper pour mettre en œuvre cette stratégie touristique,

considérant que le Conseil départemental et l'Agence de développement du Tourisme et des Territoires accompagneront cette évolution,

considérant que les principaux objectifs de cette convention seront :

- la création d'une image de marque cohérente à l'échelle de la destination du Berry Saint-Amandois,
- l'amélioration de la communication du territoire,
- la qualification et la mise en production de l'offre touristique du Berry Saint-Amandois,
- l'amélioration de l'accueil des clients en séjour.

considérant qu'il convient de passer une convention de coopération afin de définir les modalités de cette mutualisation (*document joint à la synthèse*).

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

autorise, Monsieur le Président, à signer la convention de coopération (ci-jointe).


Le Président
Thierry VINÇON

The image shows a blue circular official stamp of the 'Communauté de communes Cœur de France' with a central emblem. Overlaid on the stamp is a blue ink signature that appears to be 'Thierry VINÇON'.

CONVENTION DE COOPÉRATION ENTRE LES OFFICES DE TOURISME DU BERRY SAINT-AMANDOIS

Entre

L'Office de Tourisme de la Communauté de Communes Berry Grand Sud, représenté par M. Jean-Luc BRAHITI, Président,

Et d'une part,

L'Office de Tourisme de la Communauté de Communes Cœur de France, représenté par M. Thierry VINÇON, Président,

Et d'une part,

La Communauté de Communes Arnon Boischaut Cher, Collectivité locale de référence de l'Office de Tourisme de Lignières-en-Berry, représentée par M. Dominique BURLAUD, Président,

Et d'une part,

L'Office de Tourisme de Lignières-en-Berry, représenté par Mme Abdy RICHARDSON, Présidente,

Et d'une part,

La Communauté de Communes Le Dunois, représentée par M. Louis COSYNS, Président,

Et d'autre part,

Le Conseil Départemental du Cher, représenté par M. Michel AUTISSIER, Président,

Et d'autre part,

Tourisme & Territoires du Cher, représentée par M. Pascal AUPY, Président,

Il est convenu ce qui suit :



PRÉAMBULE

Les changements de mode d'information ont véritablement impacté le fonctionnement des Offices de Tourisme ces dernières années.

Les métiers du tourisme, au sens large, sont en pleine mutation avec le développement des e-technologies, les démarches qualité... auxquelles viennent s'ajouter les nouvelles attentes des clientèles et des professionnels du tourisme. Les missions actuelles et futures des Offices de Tourisme nécessitent le développement de nouvelles compétences ainsi que l'apprentissage d'un nouveau mode de fonctionnement en réseau pour les agents qui sont appelés à travailler en mode collaboratif sur des projets de coopération à l'échelle des « territoires touristiques ». Cette nouvelle approche du travail en réseau permet in fine de spécialiser les fonctions sur des cœurs de métiers complémentaires et organisés entre eux.

Pour accompagner cette évolution, le Conseil Départemental du Cher et l'Agence de développement du Tourisme et des Territoires ont réfléchi à la mise en œuvre d'une stratégie touristique locale partagée dans laquelle l'Office de Tourisme joue un rôle majeur. Pour développer ce projet, plusieurs outils et des financements seront mis à disposition.

Cette convention lie les Offices de Tourisme et Collectivités de la destination Berry Saint-Amandois¹ qui englobe quatre communautés de communes : Arnon Boischaud Cher, Berry Grand Sud, Cœur de France et Le Dunois.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet :

- de préciser l'organisation du partenariat entre les Offices de Tourisme Berry Grand Sud, Cœur de France, Lignières-en-Berry et la Communauté de Communes Le Dunois.
- de définir un plan d'actions sur trois ans en coordination avec la stratégie départementale de développement touristique.

Elle fixe les engagements de chaque partie dans le projet de partenariat et rappelle les différents éléments d'organisation.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS ET ACTIONS

En s'appuyant sur la stratégie départementale de développement touristique du Cher et en replaçant l'Office de Tourisme au cœur de la stratégie territoriale, la destination Berry Saint-Amandois a défini plusieurs objectifs :

1. Créer une image de marque cohérente et améliorer la communication du territoire l'échelle de la destination Berry Saint-Amandois
2. Qualifier et mettre en production l'offre touristique du Berry Saint-Amandois
3. Améliorer l'accueil des clients en séjour, en vue de la réalisation d'un Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information Touristique

¹ Les termes « Berry Saint Amandois » désigneront dans la suite de cette convention le territoire géographique de la destination touristique définie par le département dans le schéma départemental touristique.

Les 3 objectifs pour 2020/2022 ont été déclinés selon le plan d'actions ci-dessous.

Objectifs	Actions
créer une image de marque cohérente à l'échelle de la destination du Berry Saint-Amandois et Améliorer la communication du territoire et	<ul style="list-style-type: none"> - Élaborer une stratégie de marketing et de communication - Intégrer progressivement des données sur un site Internet portail mutualisé - Mettre en place un guide commun - Définir une ligne éditoriale sur les réseaux sociaux - Participer à l'accueil d'influenceurs
Qualifier et mettre en production l'offre touristique du Berry Saint-Amandois	<ul style="list-style-type: none"> - Concevoir des produits touristiques qui correspondent à des cibles et des thèmes identifiés par le CRT Etendre la licence de commercialisation de l'OT Cœur de France à l'ensemble de la destination touristique Berry Saint Amandois - Chambres d'hôtes référence : mettre en place des visites de qualification
Améliorer l'accueil des clients en séjour	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer et harmoniser la diffusion de l'information touristique dans les OT du Berry Saint-Amandois - Améliorer l'accueil et la diffusion de l'information touristique chez les prestataires du Berry Saint-Amandois et dans les relais d'information touristique - Favoriser un accueil et une diffusion de l'information « hors les murs »

Chaque action fera l'objet d'une convention particulière ou convention groupée de mise en œuvre précisant notamment le budget prévisionnel et désignant le maître d'ouvrage délégué.

ARTICLE 3 – GOUVERNANCE

3.1. Le comité de pilotage

Un comité de pilotage sera composé des Présidents des Communautés de Communes, des Vice-Présidents chargés du tourisme et/ou des Présidents d'Office de Tourisme, ainsi qu'un représentant du Conseil Départemental. Il se réunira une fois par an pour évaluer les actions menées, les réajuster si nécessaire sur proposition du comité technique.

3.2. Le comité technique

Un comité technique sera composé d'un membre technique issu de chaque organisme signataire de la présente convention. Il suivra et assistera les Offices de Tourisme dans la réalisation du plan d'actions. À la demande des Offices de Tourisme, les membres du comité technique pourront être sollicités.

Le Comité technique pourra inviter différentes personnes et organismes ressources.

3.3. Le portage juridique et financier des actions

Chaque action est assurée individuellement par un Office de Tourisme désigné au préalable qui en sera pilote. Il pourra solliciter des fonds spécifiques prévus dans l'article 7 pour le financement de l'action.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DES OFFICES DE TOURISME, DE L'AD2T

L'Agence de développement du tourisme et des territoires du Cher s'engage à apporter un soutien technique aux signataires qui en feront la demande.

Le plan d'actions constitue la feuille de route de chaque Office de Tourisme.

Pour la mise en œuvre des actions, chaque Office de Tourisme et / ou chaque point d'information touristique devra mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'exécution des missions et ce, pendant les horaires de travail prévus dans les contrats de travail respectifs.

Dans le cadre de la convention, les Offices de Tourisme et/ou points d'informations touristiques exécuteront les actions du plan d'actions sur le territoire du Berry Saint Amandois.

Un bilan annuel du projet commun devra être présenté aux collectivités, lors du comité de pilotage.

Dans le cadre de réunions d'équipe techniques, les Offices de Tourisme devront faire un point régulier sur l'avancée de leurs travaux pour lesquels ils sont pilotes auprès des autres Offices de Tourisme et ce par tous les moyens qui leur semblent utiles à mettre en place.

Des échanges seront organisés mensuellement. Un point semestriel pourra être organisé avec tous les Présidents et salariés d'Offices de Tourisme pour réajuster les actions.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITÉS

Les collectivités et EPCI s'engagent à prendre part au projet commun de partenariat entre Offices de Tourisme.

Ce projet de développement partagé ne devra en aucun cas remettre en cause la délégation de mission attribuée par la collectivité à l'Office de Tourisme.

ARTICLE 6 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de trois ans.

Au terme des 3 ans, elle sera renouvelée par tacite reconduction sauf retrait par l'une des parties par courrier adressé au Conseil Départemental 6 mois avant la fin de la 3^{ème} année.



ARTICLE 7 – CONDITIONS D'ÉVALUATION DES COÛTS DE LA COOPÉRATION ET MODALITÉS DE RÉGULARISATION DES SOLDES D'ACTIVITÉS

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du plan d'actions présenté par les Offices de Tourisme et définis dans les conventions particulières de chaque action.

Pour chaque action, les Offices de Tourisme désigneront la structure qui prendra en charge la formalisation des marchés et assurera le règlement des factures.

Le maître d'ouvrage délégué sollicitera le soutien financier du FEADER, de la Région et du Conseil départemental du Cher.

ARTICLE 8 – SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par un des Offices de Tourisme, le comité de pilotage peut envisager une révision des engagements des parties lors de sa réunion suivante.

ARTICLE 9 – ÉVALUATION

Chacun des Offices de Tourisme s'engage à fournir au comité de pilotage, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre de son action.

ARTICLE 10 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9.

ARTICLE 11 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant qui sera examiné par le comité de pilotage.

ARTICLE 12 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par décision du comité de pilotage.



Le 2020,
À

Pour la Communauté de Communes Arnon Boischaut Cher, Le Président	Pour l'Office de Tourisme de Lignières-en- Berry, La Présidente,
Pour l'Office de Tourisme Berry Grand Sud, Président,	Pour le Conseil Départemental du Cher, Le Président,
Pour l'Office de Tourisme Cœur de France, Le Président,	Pour Tourisme & Territoires du Cher Le Président,
Pour la Communauté de Communes Le Dunois, Le Président,	

